


**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0042638.2023.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>TESTE Pierre-Henri</b> Adresse <b>15, route de Lourdes 64800 Mirepeix</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>12 juin 2023 12:21:20 +0200 CEST</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b>		Nom et signature <b>QUALISUD</b>		I.8 Validité Certificat valable du <b>03/04/2023</b> au <b>31/12/2024</b>	

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Légumes frais sous abris	Biologique
	Légumes frais plein champ	Biologique
	Aubergine	Biologique
	Basilic	Biologique
	Betterave	Biologique
	Blette	Biologique
	Carottes	Biologique
	Céleri	Biologique
	Céleri-raves	Biologique
	Chou	Biologique
	Choux brocoli	Biologique
	Choux de Bruxelles	Biologique
	Choux de Chine	Biologique
	Choux palmiers	Biologique
	Choux pommés	Biologique
	Choux-fleurs	Biologique
	Choux-raves	Biologique
	Concombre	Biologique
	Coriandre	Biologique
	Courge	Biologique
	Courgette	Biologique
	Cresson	Biologique
	Epinard	Biologique
	Fenouil	Biologique
	Fèves	Biologique
	Haricot	Biologique
	Jeunes Pousses	Biologique
	Laitue	Biologique
	Laurier	Biologique
	Mâche	Biologique
	Melon	Biologique
	Navet	Biologique
	Oignon	Biologique
	Panaïs	Biologique
	Persil	Biologique
	Petits pois	Biologique
	Piments	Biologique
	Poireaux	Biologique
	Pois	Biologique
	Poivron	Biologique
	Pommes de terre	Biologique
	Potiron	Biologique
	Pourpier	Biologique
	Radis	Biologique
	Roquette	Biologique
	Salade	Biologique
	Tomate	Biologique
	Commerce de détail de fleurs, plantes et graines	Biologique
	Commerce de détail d'autres boissons	Biologique
	Commerce de détail d'autres produits alimentaires n.c.a. : Aromatiques et condiments	Biologique
	Commerce de détail d'autres produits alimentaires n.c.a. : Conserves de fruits ou légumes	Biologique
	Commerce de détail d'autres produits alimentaires n.c.a. : Confitures et miel	Biologique
	Commerce de détail d'autres produits alimentaires n.c.a. : Fruits sec et décortiqué	Biologique
	Commerce de détail d'huiles et matières grasses comestibles	Biologique
	Commerce de détail d'œufs	Biologique
	Commerce de détail de fruits et légumes de conservation	Biologique
	Commerce de détail de fruits et légumes frais	Biologique
	Champignons et truffes : champignon	Biologique

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations
	Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b> Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a></b>	<b>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</b>

DÉLIVRÉ